

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Promotion sociale secondaire + supérieur</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir de la date de publication</p> <p><input type="checkbox"/> Du / au /</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite : <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conventions ; - projets particuliers ; - développement du CESS sur Bruxelles ; - « coordinateur qualité » ; - emplois APE « Alpha » 	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.</p>									
<p>Signataire</p> <p>Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale</p>										
<p>Personnes de contact</p> <p>Service ou Association : Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service de la Vérification</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Daniel Robert, Vérificateur Principal</td> <td>0475/60.58.75</td> <td>daniel.robert@cfwb.be</td> </tr> <tr> <td>Thierry Meunier, Attaché</td> <td>02/690.85.15</td> <td>thierry.meunier@cfwb.be</td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Daniel Robert, Vérificateur Principal	0475/60.58.75	daniel.robert@cfwb.be	Thierry Meunier, Attaché	02/690.85.15	thierry.meunier@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email								
Daniel Robert, Vérificateur Principal	0475/60.58.75	daniel.robert@cfwb.be								
Thierry Meunier, Attaché	02/690.85.15	thierry.meunier@cfwb.be								

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions et projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette circulaire remplace la circulaire N° 4563 du 18 septembre 2013 (*Documents annuels : déclaration des périodes relatives aux conventions et projets particuliers (50 000 périodes) / déclaration des périodes relatives aux emplois APE « Alpha »*).

Les principales modifications portent sur l'affectation des moyens budgétaires disponibles en 2014 et exprimés en périodes (voir tableaux récapitulatifs, ci-après).

OBJECTIFS

À partir du 1^{er} septembre 2009, l'Enseignement de Promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine. Depuis le 1^{er} janvier 2011, sur décision ministérielle, ces 50.000 **périodes complémentaires** qui renforcent la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale sont affectées à des conventions et à des projets particuliers.

D'autre part, le décret du 30 avril 2009¹ a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en **alphabétisation**, en Français langue étrangère (FLE) et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'Enseignement de Promotion sociale, à concurrence de 16.800 périodes B annuelles et d'augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'Enseignement de Promotion sociale et des associations opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de 3.200 périodes B annuelles.

La présente circulaire :

- 1° actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et projets particuliers conformément aux instructions ministérielles ;
- 2° rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.

I. CONVENTIONS ET PROJETS PARTICULIERS

1. Enveloppe budgétaire :

À l'intérieur de l'enveloppe globale de l'enseignement de promotion sociale, une somme de 3 millions d'euros, soit l'équivalent de 50.000 périodes, est réservée à l'activation des conventions passées par l'Enseignement de Promotion sociale et au maintien d'actions portées par l'autorité ministérielle.

En 2014, l'affectation de ces moyens exprimés en périodes, est la suivante :

1.1. Projets et conventions « historiques »

a.

	Périodes 2014
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.000
Convention EPS-CEFORA	12.000
Convention EPS-APEF-FEBI	2.805

b.

	Périodes 2014
Convention EPS-FOREM Formation	17.575

¹ Décret relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale (D. 30-04-2009 – M.B. 10-07-2009).

1.2. *Projet mis en place en septembre 2009*

	Périodes 2014
Convention EPS-MIRE	1.650

Par ailleurs, pour 2014, les différents comités de pilotage des conventions-cadres *EPS-Bruxelles Formation*, *EPS-Forem Formation*, *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-MIRE* approuvent les projets de formation et l'Administration en assure le suivi budgétaire.

1.3. *Projets initiés en 2011 :*

	Périodes 2014
Développement de l'offre du CESS à Bruxelles	3.720
« Coordinateur qualité »	5.250

2. **Modalités de financement et d'organisation des projets mis en place depuis 2011**

2.1. *Développement de l'offre du CESS à Bruxelles.*

Les principes de ce projet sont les suivants :

- la répartition des moyens disponibles est effectuée au prorata de l'offre existante, sur la base des projets déposés par les représentants des réseaux auprès de l'autorité ministérielle et à proportion de la population par réseaux ;
- les montants disponibles les années suivantes sont répartis selon les mêmes critères, sur la base de l'offre initiale de 2013 ;
- l'offre qui n'est pas activée modifie ipso facto la répartition des moyens supplémentaires et les périodes non utilisées sont réparties entre les établissements concernés selon les mêmes critères ;
- les moyens supplémentaires accordés doivent être intégralement et exclusivement investis dans les formations « CESS humanité générale » et/ou « Complément en vue de l'obtention du CESS humanité générale » ;
- avant toute extension ou modification géographique de l'offre, une évaluation du dispositif doit être réalisée.

Pour 2014, l'Administration a averti les quatre établissements retenus dans le dispositif « développement du CESS sur Bruxelles » et a crédité leur dotation pour un total de 3.720 périodes A (4.650 périodes B).

2.2. *« Coordinateur qualité ».*

En 2014, les 35 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation et/ou sous convention) et répondant aux conditions rappelées dans la circulaire 4563 du 18 septembre 2013 ont été crédités de 150 périodes B complémentaire.

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du « coordinateur qualité » (au 1^{er} janvier 2014) ou au recrutement d'un nouveau « coordinateur qualité » (pour le 1^{er} mars 2014, au plus tard).

L'Administration a également informé les établissements qui sortent du dispositif.

A partir de 2015, le nouveau système décrit dans la circulaire 4563 du 18 septembre 2013 devient intégralement applicable tant pour les conditions d'éligibilité des établissements que pour l'évaluation du dispositif.

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du « coordinateur qualité » (au 1^{er} janvier 2015) ou au recrutement d'un nouveau « coordinateur qualité » (pour le 1^{er} mars 2015, au plus tard).

Le non respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de « coordinateur qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

Pour rappel, les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :

- Co-investir 150 périodes B : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- Engager un « coordinateur qualité »² : les périodes « coordinateur qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;
- Emettre un document A particulier ;
- Utiliser les périodes dans l'année civile concernée : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- Former les « coordinateurs qualité » : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- Etablir un rapport d'évaluation : le « coordinateur qualité » doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Le rapport d'activité annuel 2014³ auquel on annexe l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité est adressé à *Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission en charge de la coordination « qualité », bureau 5F503, rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles* pour le 31 janvier de l'année 2015 au plus tard.

Entre février et mai 2015, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque « coordinateur qualité » et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2014.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

² Les contours de la fonction de « coordinateur qualité », sont définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les missions du Coordinateur qualité dans l'enseignement de promotion sociale du 27 février 2014.

³ Modèle de rapport disponible auprès de Mme Arielle BOUCHEZ (arielle.bouchez@cfwb.be).

Année civile	Détail des opérations
2013	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2013 pour attribuer les moyens de l'année 2015
2014	<ul style="list-style-type: none"> • 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des 35 bénéficiaires de l'année 2013 au Chargé de mission « qualité » • 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2013, par le Chargé de mission « qualité » • 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2013 • 30/06 : notification adressée, par l'Administration aux 35 nouveaux bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2015 • 30/06 : notification adressée, par l'Administration, aux éventuels sortants
2015	<ul style="list-style-type: none"> • 01/01 : renouvellement de la désignation du « coordinateur qualité » • 01/03 : recrutement d'un nouveau « coordinateur qualité »

3. Gestion administrative

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

3.1.

- Pour l'encodage des *projets et conventions « historiques » suivants (point 1.1.a.)*, il convient d'encoder deux lignes dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
- ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
- ↳ Sous-type : CEFORA (cnv cadre demandeurs d'emploi) *ou* CEFORA (cnv cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
- ↳ Sous-type : AFOSOC (cnv cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-Bruxelles Formation*.

- Pour l'encodage de la *convention* « historiques » *EPS-FOREM Formation* (**point 1.1.b.**), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM Formation

1 ligne

- ↳ Type : Convention
- ↳ Sous-type : FOREM-Convention cadre

En novembre 2013, la Coupole régionale EPS-FOREM Formation a adopté les projets relatifs à l'année budgétaire 2014.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales de la Coupole et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

3.2.

Pour l'encodage du *projet mis en place en septembre 2009* (point 1.2. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE

3.3.

Pour l'encodage des *projets initiés en 2011* (point 1.3. ci-dessus), il convient d'encoder une ligne dans le document 2 en interventions extérieures.

Développement de l'offre du CESS à Bruxelles

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : CESS Région bruxelloise

« Coordinateur qualité »

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : Coordinateurs qualité

Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS-Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA ou CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS-FOREM	C	FO	100 %
EPS-MIRE	I	MI	
CESS à Bruxelles	I	CS	
« Coordinateur qualité »	I	CQ	

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des emplois APE ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale en vue d'encore renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, au Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat⁴.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux documents 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les documents 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens humains complémentaires.

Les volumes de périodes déclarées aux documents 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

⁴ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Responsable : Emmanuelle GRATIA – tél. 02/413.34.51 – Fax 02/413.34.50 - emmanuelle.gratia@cfwb.be - Boulevard Léopold II, 44, 1080, Bruxelles)